



LES AUTORISATIONS DE TRAVAUX EN ESPACES PROTÉGÉS **LE RENDEZ-VOUS AU STAP**



FICHE PRATIQUE 03

TRAVAUX EN ESPACES PROTÉGÉS

**COMMENT PRÉPARER VOTRE RENDEZ-VOUS AU SERVICE TERRITORIAL
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

Comment préparer votre rendez vous au service territorial de l'architecture et du patrimoine.

Vous avez un projet de réhabilitation ou de construction neuve en espace protégé et vous avez sollicité un rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France ou un agent de son service. Voici quelques recommandations qui vous permettront de préparer au mieux ce rendez-vous et peut-être d'améliorer votre projet.

Vous êtes en cours d'acquisition et/ou de premières réflexions quant à votre terrain	Le mieux est tout d'abord d'aller vous renseigner en mairie pour connaître les possibilités existantes sur le terrain et si besoin, de déposer une demande de certificat d'urbanisme pour une opération détaillée.
Vous avez décidé de faire appel à un architecte pour concevoir le projet et établir le permis de construire	C'est à lui de se renseigner et si nécessaire, de prendre rendez-vous.
Vous avez décidé de réaliser vous-même votre projet (<i>Loi 77-2 du 3 Janvier 1977 modifiée sur l'architecture, Titre 1^{er} : de l'intervention des architectes</i>) et vous souhaitez que « <i>tout aille pour le mieux</i> »	La présente fiche a pour objectif de vous aider dans vos démarches en vous présentant la liste des éléments dont vous devez disposer avant de demander un rendez-vous au STAP.

**Pour que votre entretien soit plus efficace,
vous êtes invité à vous munir des pièces suivantes :**

Plan de situation du projet	C'est un plan (type plan de cadastre) permettant de connaître la situation du projet dans la commune : il doit faire apparaître des points de repères (église, mairie, nom des rues, etc.) l'orientation et l'échelle du plan. Localisez votre projet de manière visible à l'aide d'une croix ou d'un signe en couleur.
2 photographies au minimum de l'état actuel des bâtiments et des terrains	Apportez une ou plusieurs photographies permettant de situer le projet/terrain dans l'environnement proche, et une ou plusieurs photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain et faisant apparaître les maisons et/ou les terrains voisins, et le paysage.
Règlement de la parcelle (PSMV / AVAP / PLU / règlement de lotissement)	Demandez ces documents à la mairie.
Historique du projet	Apportez les éventuelles autorisations obtenues ou avis reçus précédemment concernant votre projet.
Description des travaux envisagés	Esquisse ou avant-projet (plans, coupes façades si possible) + descriptif des travaux (ex : devis d'entreprises).

Rédaction

Directeur de la publication

Crédits photos

Rédaction initiale

Version

Référence document

n° ISSN

Ministère de la culture et de la communication

Le sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés

Page de couverture - Façade à Mers les bains - ©P. Charron

Décembre 2011

Février 2012

2012-019 - Les autorisations de travaux en espaces protégés. Le rendez-vous au STAP